
Etaient présents :

- PETR du Grand Libournais : Messieurs T. BLANC (*Vice-Président*), Jean-Charles JOURDAN (*directeur*),
- EPCI : Madame M-F. REGIS (*Présidente de la CdC du Fronsadais*), Messieurs D. AMBLEVERT (*VPrésident de la CdC Castillon-Pujols*), R. BARDYN (*DST de la CALI*), G. CESAR (*Président de la CdC Castillon-Pujols*), S. COUSTILLAS (*Directeur de la CdC Castillon-Pujols*), X. DANGIN (*VPrésident de la CdC du Grand Saint-Emilionnais*), J-F. MARTINEZ (*VPrésident de la CALI*), M. TEISSIER (*CALI*)
- Syndicats de rivière : Messieurs J. DEJOIE (*SITAF de Castillon*), D. FENELON (*Président du SITAF de Castillon*), B. LONDEIX (*SIA Saye-Galostre-Lary*), G. PANNETIER (*SABV Dronne Aval*), J. TARTARE (*SMER-E2M*), G. VALLEAU (*Président du SIA Saye-Galostre-Lary, Président du SIETAVI et Vice-Président du SMVI*)
- Partenaires : Mesdames M-A. PALLATIER (*Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne*), C. WICAB, Messieurs L. LACROIX (*Conseil Départemental de la Gironde*), H-F. MEKACHERA (*Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne*), M. THOMAS (*EPIDOR*)
- Cabinets d'étude : Mesdames Audrey LEMAIRE (*SCE*), Pélagie TERRE (*Sémaphore*), Monsieur Jacques MARREC (*SCE*).

Ordre du jour :

1. Analyse technique de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires du grand cycle de l'eau
2. Analyse des équipements participant à la protection contre les inondations
3. Etat des lieux du schéma organisationnel actuel
4. Analyse financière rétrospective des comptes des syndicats de rivière et des ASA
5. Validation des scénarios d'évolution à étudier.

Monsieur Thierry BLANC

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge de l'Environnement

Il rappelle que cette deuxième réunion du Comité de Pilotage GEMAPI a pour objet de partager l'état des lieux organisationnel réalisé par le groupement d'études en vue de l'élaboration de scénarios d'évolution répondant au mieux aux enjeux environnementaux, aux obligations réglementaires et aux attentes des acteurs.

1. Analyse technique de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires du grand cycle de l'eau
2. Analyse des équipements participant à la protection contre les inondations

Monsieur Jacques MARREC
Chef de projet au cabinet SCE

A l'issue de la présentation des 20 premières diapositives, il insiste sur la différence qui doit être faite entre la question du maintien des ouvrages de protection contre les inondations et la pertinence de définir des systèmes d'endiguement. Or, l'état des lieux qui a été fait des ouvrages présents le long de la Dordogne montre qu'ils sont actuellement très loin de réunir les conditions nécessaires à une classification en systèmes d'endiguement (quel niveau de protection, comment accède-t-on aux ouvrages, quelles gestions des surverses, ... ?). Il rappelle que le calendrier officiel pour les classifications des ouvrages existants court jusqu'en décembre 2021. Au-delà, tous les ouvrages seront considérés comme nouveaux et donc soumis à des exigences notamment en matière de protection plus importantes.

Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA
Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne

Il constate que l'état des lieux présenté en ce qui concerne la protection contre les inondations est alarmant. Il attire l'attention des élus locaux sur le fait que la gestion des risques naturels représente de plus en plus un élément d'attractivité territoriale pour les nouveaux habitants, soucieux qu'ils sont de leur sécurité et de celle de leurs biens. Il souligne que le système de gouvernance actuel, basé sur le seul travail des ASA ne donne pas satisfaction. Il souhaite que le territoire profite de cette étude, induite par le transfert de la compétence GEMAPI, pour se saisir pleinement des enjeux sous-jacents, et mettre en place des outils appropriés, basés sur une gouvernance élargie. A ce propos, il regrette l'absence des territoires limitrophes de Saint-Loubès et de Montaigne et Gurçon.

Monsieur Daniel FENELON
Président du SITAF de Castillon

Il constate néanmoins que sur les principaux cours d'eau, les PPRI ont grandement fait évoluer favorablement la situation de la prise en compte du risque inondation. Ce n'est pas le cas au niveau des ruisseaux affluents. Il constate aujourd'hui que lors de phénomènes météorologiques exceptionnels de plus en plus fréquents, des situations critiques (débordements, ruissellements) sont malheureusement observées, parfois amplifiées du fait d'une mauvaise gestion passée (busages par exemple).

Monsieur René BARDYN
Directeur Général des Services Techniques de la CALI

Il demande aux cabinets d'être vigilant au niveau de l'état des lieux des ouvrages, et notamment de ne pas oublier de prendre en compte les équipements protégés et pas seulement les bâtiments. Ainsi, sur la presqu'île de Condat, la digue protège par exemple la station d'épuration de la ville centre Libourne. En l'absence de digue, la ville de Libourne rencontrerait des problèmes sanitaires récurrent en cas de submersion de la station d'épuration.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite, dans le même ordre d'idée, qu'une attention soit portée également aux stations de pompage d'eau potable.

Monsieur Gaël PANNETIER
Responsable des services du SAVB Dronne Aval

Considérant que l'essentiel des PPRI du territoire ont été réalisés dans les années 2000, il s'interroge sur la pertinence de les réviser, au regard notamment des nouvelles exigences qui sont attendues des documents récents. Des révisions des anciens PPRI sont-elles possibles, et si oui sont-elles prévues ?

Monsieur le Sous-Préfet confirme qu'un PPRI peut, mais non seulement doit être révisé régulièrement.

Monsieur Mikaël THOMAS
Chargé de mission DPF à EPIDOR

Les futures révisions des PPRI devront avoir une attention particulière sur la question des marées induites par l'élévation prévisible du niveau de la mer.

Monsieur Gaël PANNETIER relève l'intérêt qu'il y a à réfléchir de manière globale à l'échelle d'un bassin versant tout entier.

Monsieur Mikaël THOMAS rappelle au niveau des PPRI les ouvrages sont effacés.

Monsieur Jacques MARREC précise que l'identification de systèmes d'endiguement ne veut pas dire pour autant qu'il n'y aura plus de zones inondables, et ce d'autant plus que les niveaux de protection qu'offrent actuellement les ouvrages sont très modestes et protègent des aléas les plus récurrents.

Monsieur Gérard CESAR
Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Il s'interroge sur les implications juridiques liées à la distinction entre les questions de propriété (parcelles et/ou ouvrages) et de gestion des ouvrages de protection.

Monsieur Jacques MARREC distingue les situations dès lors qu'un système d'endiguement est reconnu ou non. Si un système d'endiguement est reconnu, c'est la collectivité qui est en responsabilité (de moyens : elle garantit un niveau de protection qu'elle définit). En l'absence de système d'endiguement, chaque propriétaire de parcelles sur lesquelles se trouve un ouvrage peut être incriminé par un autre propriétaire victime d'un aléa.

Monsieur Daniel AMBLEVERT
Vice-Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Il souhaite qu'à l'avenir les ouvrages existants puissent être maintenus et consolidés, car ils permettent depuis qu'ils existent, notamment la valorisation de terres agricoles.

3. Etat des lieux du schéma organisationnel actuel

Madame Marie-Ange PALLATIER
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne

Concernant la situation du SMER-E2M, elle précise que le processus d'extension (aux communes « orphelines ») / réduction (bassin de la Vignague) de périmètre du syndicat n'est toujours pas achevé. Des questions juridiques se posent au regard de la représentation parallèle d'EPCI et de communes. Concernant les ASA, seules 5/6 auraient encore une réelle activité.

4. Analyse financière rétrospective des comptes des syndicats de rivière et des ASA

Madame Pélagie TERRE
Cabinet Sémaphore

Elle procède à la présentation des conclusions de l'analyse financière rétrospective des comptes des syndicats de rivière et des ASA. De manière prospective, elle constate qu'au regard des actions qui sont en attente de mise en œuvre dans bon nombre de syndicat (PPG - Plan de Protection et de Gestion), il faut s'attendre à une augmentation significative des charges de fonctionnement (et donc des participations des EPCI) à partir de 2018.

Monsieur Gaël PANNETIER renchérit en déplorant le futur désengagement de partenaires telle que l'Agence de l'Eau. Une baisse d'environ 20% de ses participations financières aux fonctionnements des syndicats est à craindre.

Monsieur Jacques MARREC ne se veut pas trop pessimiste compte tenu du fait que les interventions au niveau du grand cycle de l'eau resteront une priorité, à contrario des actions qui s'inscrivent dans le petit cycle de l'eau (assainissement). Il précise qu'avec la compétence « GEMA » (rubriques 1-2-8) c'est la responsabilité de l'atteinte au bon état des masses d'eau qui est visée, avec une obligation de résultat, alors que la compétence « PI » (rubrique 5) s'appuie sur une obligation de moyen.

5. Validation des scénarios d'évolution à étudier

Monsieur Daniel FENELON s'interroge pour quelle raison il n'est pas prévu de se rapprocher d'EPIDOR pour étudier avec lui la possibilité d'une intervention de sa part au niveau de la gestion des protections contre les inondations sur le grand axe Dordogne.

Monsieur Jacques MARREC ne ferme pas la possibilité de s'appuyer sur une structure existante, plutôt que d'en créer une nouvelle. Il rappelle qu'il est aussi possible de proposer un scénario évolutif.

Monsieur Thierry BLANC rappelle d'ailleurs que le Comité syndical du 12 décembre 2017 avait, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, ouvert la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage PETR pour la question d'une gestion concertée et coordonnée de la protection du risque contre les inondations.

Monsieur le Sous-Préfet précise que se sont aux EPCI compétents de se positionner sur un nouveau scénario de gouvernance. Il propose qu'un débat puisse avoir lieu entre les EPCI pour convenir ensemble de la structure existante qui serait la plus opportune pour exercer cette mission particulièrement stratégique. Pour aider à la décision, il encourage vivement à se rapprocher de territoires qui sont déjà dans l'opérationnel, tel que le Val de Garonne.

Monsieur Lionel LACROIX
Conseil Départemental de la Gironde

Il s'excuse pour son retard et souhaite apporter quelques compléments et observations :

- Il invite le cabinet à affiner son analyse sur l'état des ouvrages ou à se rapprocher des gestionnaires, car celui de Saint-Loubès, par exemple, géré par le Département n'est pas en mauvais état contrairement à ce qui est dit ;
- Il réaffirme l'engagement du Département de la Gironde en ce qui concerne la protection contre les inondations (ouvrages, ruissellement, ...) ;
- Il se tient à la disposition du territoire pour organiser une réunion consacrée aux ASA (rôle, devenir, responsabilité, financements, ...) avec un expert de la question.

En conclusion, **Monsieur Thierry BLANC** propose que le groupement d'études travaille :

- sur les bassins versants : 1. au confortement des syndicats existants ; 2. à une alternative au SMER-E2M, au moins pour la partie Castillon-Pujols ;
- sur le grand axe Dordogne pour ce qui concerne la rubrique « Inondation » : 1. à la création d'une structure ad-hoc ; 2. à l'intervention d'une structure existante (que les élus communautaires doivent flécher).

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, le PETR va se rapprocher des EPCI dans la perspective de convenir collectivement de(s) (la) structure(s) à intégrer dans les scénarios d'évolution, qui seront présentés lors du prochain Comité de Pilotage (qui pourrait se tenir dans le meilleur des cas fin octobre).

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 11 septembre 2018,

Thierry BLANC
Vice-Président